

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 09 mai 2022

Délibération N°2 du 09 mai 2022

Date de convocation **Etaient présents : (17)**
03.05.22 Maryline Fournier, Maire
 Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Serge Planchon,
 Dominique Paul Adjointes,
 Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen,
 Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé,
 Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :
En exercice : 23 **Etaient Excusés : (6)**
Présents : 17
Votants : 21 Agnès Corruble ayant donné délégation à Isabelle Poulain, Philippe
 Gautrot, Mickael Lefebvre, Isabelle Normand ayant donné délégation à
 Maryline Fournier, Vincent Prié ayant donné délégation à Dominique Paul,
 Guy Sénécal ayant donné délégation à Christine Delcroix.

Secrétaire de séance : Rachida Slamani

Personnel Territorial

Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Michel Ménager, adjoint au Maire

Rappelle au Conseil Municipal que l'article 3.1 ° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois renouvellement compris.

Expose au conseil municipal le surcroît de travail occasionné pour l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Propose au conseil municipal, en raison des tâches à effectuer, d'autoriser le recrutement de 3 agents contractuels pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ de créer des emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1er juin 2022 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

- ✓ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2022.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

